

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - LISTE 3

SPECIFIQUE AUX ÉLÈVES CPGE

Année universitaire 2026-2027

Article D 612-4 du code de l'éducation : « L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel dont la composition est définie par le chef d'établissement en application des dispositions générales arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires. »

Nature des documents		1ère Inscription	Réinscription
Une photo d'identité récente pour la carte d'étudiant au format 35X45 mm (à télécharger sur son ENT au format JPEG ou JPG ou PNG)		OUI	NON
Attestation de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) via le lien : http://cvec.etudiant.gouv.fr		OUI	OUI
Photocopie d'une pièce officielle d'identité en recto verso avec photo en cours de validité : CNI ou passeport ou permis de conduire		OUI	NON
Photocopie de l'attestation de recensement et de la journée Défense et Citoyenneté (ex Journée d'appel à la défense) ou du Service National Universel (SNU)		OUI	NON
Photocopie du relevé des notes du baccalauréat avec le QR Code		OUI	NON
Certificat de scolarité du lycée avec la mention de la spécialité du CPGE		OUI	NON
Pour les non boursiers, un chèque de règlement des droits d'inscription d'un montant de 178 euros libellé à l'ordre de l'agent comptable d'Aix-Marseille Université (à joindre au dossier d'inscription avec un trombone et n'y mentionner au dos du chèque que votre nom et prénom)		OUI	OUI
Pièces supplémentaires en fonction de votre situation			
Situation	Nature des documents		
Boursier de l'enseignement supérieur	Notification de bourse du CROUS pour l'année universitaire en cours	OUI	OUI
Étudiant mineur	Formulaire « Autorisation parentale » (remis par votre scolarité ou par l'IA web) accompagné d'une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du parent ou du représentant légal	OUI	OUI
Pupille de la nation	Attestation mentionnant le statut de pupille de la nation	OUI	NON